



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 066-216602177-20230703-DELIB242023-DE

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 28/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absentes : JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°24/2023 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2/2023 en date du 22 février 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'expérimenter pour une période de 3 mois, l'extinction partielle de l'éclairage public de l'agglomération, de 23 heures à 5 heures, à l'exclusion du centre ancien qui reste éclairé la nuit complète.

Cette période d'expérimentation n'a pas eu d'impact négatif notable : aucune augmentation de l'insécurité ou d'accidents de la route n'ayant été relevée.

En termes d'économie, les dernières factures font apparaître depuis l'instauration de l'extinction nocturne le 17 mars 2023 une économie de près de 25 000 kWh par rapport à la consommation 2022 sur la même période.

Ces éléments confortent la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public qui outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de poursuivre, jusqu'à décision contraire, l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal et d'appliquer la mesure de la façon suivante :

- Le centre ancien continuera de rester éclairé toute la nuit,
- Extinction de l'éclairage public de l'agglomération, à l'exclusion du centre ancien :
 - Du 15 septembre au 14 juin : de 23 heures à 5 heures,
 - Du 15 juin au 14 septembre : de minuit à 5 heures.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré des voix exprimées : 10 voix POUR, 1 voix CONTRE abstentions (BOUSQUET Jérôme, DUFOR Laurent) :
procuration à SALVADOR Julien, SALVADOR Julien) :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 066-216602177-20230703-DELIB242023-DE

- **DECIDE** de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public de l'agglomération, à l'exclusion du centre ancien qui restera éclairé la nuit complète, selon les modalités suivantes :
 - Du 15 septembre au 14 juin : de 23 heures à 5 heures,
 - Du 15 juin au 14 septembre : de minuit à 5 heures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/07/2023
- Affichage le : 05/07/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr